



De la Nature et des Hommes



Cagnotte, le 28 novembre 2013

Monsieur Jean-Louis LEVET
Commissaire Enquêteur
c/o Monsieur le Maire

TRANSMISSION ELECTRONIQUE :

- mairie.cazeres@wanadoo.fr
- mairie.duhort.bachen@wanadoo.fr
- mairierenung@wanadoo.fr

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par la Société GAMA en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers – du mardi 29 octobre au samedi 30 novembre 2013

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de représenter la Fédération SEPANSO Landes à la Formation Carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, aussi ai-je l'honneur de vous transmettre les observations de notre organisation.

Avant tout, nous tenons à vous informer que le pétitionnaire nous a communiqué les informations relatives à ce projet. J'ai été informé au sujet de ce projet et j'ai pu visiter le site le 20 mars 2012. Ayant exprimé des craintes sur les risques de modification du lit de l'Adour, Madame Marie Calestrémé m'a communiqué le « *rapport d'expertise concernant les impacts éventuels sur le risque inondation et la mobilité fluviale présentés par un projet d'extension de l'entreprise GAMA en rive gauche de l'Adour sur les communes de Cazères S/Adour et Duhort-Bachen* » (François Gazelle, décembre 2011, 24 pages). Dans ce document, une carte montre bien que l'ensemble du secteur a été examiné. Nous avons bien en mémoire la conclusion de cette étude : « *Sur le plan purement réglementaire, et compte tenu de l'importance du fleuve Adour, il importe qu'un espace de 50 m de large soit conservé entre le haut de berge et la limite de l'excavation. Cette mesure s'appliquera notamment le long de la RD65, dans la partie est du projet. Il serait par ailleurs souhaitable que les bords de l'excavation ne soient pas abrupts mais qu'ils soient modelés selon une pente douce, par exemple 3 à 4 m (L) pour 1 (H), notamment côté Est ; à ce compte, les inondations sur la plaine n'éroderont que faiblement le rebord de l'excavation.* »

Nous avons échangé avec trois responsables de GAMA lors de cette visite et nous constatons que la plupart des attentes de la SEPANSO exprimées par mes soins ont été prises en compte.

Lorsque nous avons pris connaissance de l'avis d'enquête publique, j'ai demandé au responsable de GAMA de bien vouloir me faire transmettre les fichiers électroniques correspondant aux dossiers de la présente enquête. Cela a été fait dans les meilleurs délais, aussi tenons-nous à remercier ces responsables pour leurs efforts de communication.

Il nous a fallu un certain temps pour étudier le dossier, mais nous sommes en mesure de vous communiquer nos observations avant la clôture de l'enquête :

1° - Extension de l'activité du site :

GAMA a fait ce choix et nous pouvons comprendre celui-ci dans la mesure où ses responsables prennent un certain nombre d'engagements pendant l'exploitation et après la cessation d'activité sur ce site.

2° Unité de lavage :

GAMA souhaite avoir recours à un clarificateur pour réduire le pourcentage des particules en suspension dans les eaux de lavage. Ce dispositif permet un recyclage des eaux de lavage. GAMA ayant recours à un flocculant (FLOPAM AN 900) susceptible de perturber les milieux naturels, il sera souhaitable de connaître le taux résiduel d'acrylamide dans l'effluent. GAMA fait état de son retour d'expérience sur le site de Cahuzac S/Adour : « une teneur en acrylamide de 10 mg/kg, soit 10 ppm ». Nous ne savons pas si les avancées de la recherche (**P.J. 1 – FloccOn Bio – les carrières se mettent au vert**) sur les flocculants biodégradables a permis de mettre sur le marché un produit compétitif, mais il serait intéressant d'avoir une réponse circonstanciée du pétitionnaire à ce sujet.

De même il serait intéressant d'avoir les caractéristiques précises du « massif filtrant » au travers duquel doivent percoler les eaux du rejet final. Gravières de la carrière ?

Enfin il serait également de connaître le suivi de la qualité des eaux du canal de Cantiran : état initial et état lors du fonctionnement de l'installation. On peut lire page 91 « *Au niveau de la surverse, des prélèvements pour contrôler la qualité des eaux rejetées vers le réseau hydrographique seront réalisés annuellement, en même temps que les analyses des rejets des séparateurs hydrocarbures.* » Il semble logique de faire des prélèvements plus fréquemment pour s'assurer que le rejet n'impacte pas l'Adour.

3° - Faune-Flore

Nous regrettons que les habitats naturels n'aient pas été répertoriés en fonction de la nomenclature de la Directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992.

De même nous regrettons que ne soient pas soulignées les niveaux de protection des espèces faunistiques. On constate que la biodiversité du site est riche, mais on ne peut dans ces conditions évaluer sa qualité. L'absence de couleuvres semble pour le moins étonnante ; est-ce que le responsable de l'étude a pris la peine de poser des plaques ? Nous espérons également qu'il y a quelques cistudes ...

Le pétitionnaire mentionne comme compensation des plantations ; dans la mesure où il y a des insectes saproxyliques dans quelques arbres susceptibles d'être abattus, il semblerait logique de conserver des arbres abattus pour que ces insectes puissent y trouver refuge : les emplacements seront à définir avec des entomologistes (OPIE ...)

4° - Riverains : problèmes de bruits et de vibrations

Il est évident qu'un dialogue devra s'amplifier entre GAMA et les riverains lorsque les engins s'approcheront des propriétés de ces derniers. Il est toujours difficile d'apprécier a priori les réactions des individus aux bruits. Dans la mesure où le pétitionnaire a reconnu que parfois on

pouvait constater un dépassement d'émergence (page 270), on peut espérer qu'il fera tous les efforts indispensables pour faire en sorte que les troubles de voisinage donnent lieu à des compensations (maison Castets ...) pour rendre ceux-ci tolérables pour les personnes qui résident dans les Zones à Emergence Réglementée (ZER).

5° - Remise en état des sites :

A propos des lacs : Sur la carrière autorisée : la création du lac de Bordecarrère (22 ha) et du Lac de Cameloung (13 ha) ; remise en culture de 14 ha ; aménagements du lac de Laroque Ouest (remblaiement au nord : quel aspect en fin de compte ? et maintien d'un plan d'eau adossé à une zone humide). Sur le projet d'extension de la carrière : la création du lac de Cantiran (17 ha) et de Larroque Est (10 ha). Il convient d'observer que les niveaux des lacs de gravières voient leurs niveaux varier, ce qui nuit énormément à la reproduction de certaines espèces tels que les grèbes ; la SEPANSO souhaite que GAMA envisage la possibilité de créer des îlots pour ces lacs (un seul îlot semble prévu pour le lac de Bordecarrère), ou à défaut des radeaux avec des végétaux pour accueillir ces espèces. L'utilisation de divers modelés pour les rives est très judicieuse.

A propos des boisements : les retours d'expérience montrent que des plantations de sujets importants donnent des résultats décevants. La SEPANSO a conseillé plutôt des plantations de sujets jeunes accompagnées de semis (glands ...) ; nous constatons avec satisfaction que le pétitionnaire envisage seulement des plantations de scions (page 462) ; l'évolution devra veiller à protéger celles-ci, lesquelles devront faire l'objet d'un examen régulier. Le choix de la création de bosquets semble judicieux, d'une part parce qu'il est économique et d'autre part parce qu'il laisse le champ libre à une évolution naturelle des secteurs bouleversés par l'activité d'extraction de granulats. De même l'extension linéaire de haies existantes est intéressante dans la mesure où les plantations sont réalisées avec des espèces locales.

A propos des remises en culture : il sera indispensable que ces zones soient clairement identifiées comme zones agricole dans les documents d'urbanisme des commune et que la pérennité de ce zonage soit acté par une indication « zone remblayée » ; il serait intéressant d'approfondir cette question pour voir quelles conduites agronomiques seront appliquées aux terrains. Ceci est important dans la mesure où la pente sera orientée vers les plans d'eau. Il semble évident que pour éviter de voir les zones en eau polluées par des biocides ou des engrais il serait logique de choisir des méthodes agrobiologiques.

A propos de la protection de la faune sauvage, le pétitionnaire propose de mettre en place « des massifs d'arbustes aux abords des zones humides pour dissuader la fréquentation humaine de ces secteurs ». La SEPANSO fait observer que les meilleurs végétaux qui dissuadent l'homme sont les ronces ou les ajoncs ; leur rythme de croissance permet d'obtenir rapidement la dissuasion souhaitée. De plus diverses espèces y trouvent refuge et nourriture.

6° Gestion du site après exploitation :

Le pétitionnaire écrit : « Une gestion du site devra être assurée après la fin de l'exploitation »

Nous sommes parfaitement d'accord.. Cela suppose soit qu'il reste propriétaire des terrains et assume cette gestion, soit qu'il confie la gestion à un ou plusieurs tiers. Apparemment c'est une solution médiane vers laquelle le pétitionnaire semble s'orienter : des prairies naturelles confiées à des éleveurs... Il semble indispensable que GAMA prenne des engagements précis pour chaque secteur et indique par ailleurs qui sera chargé du suivi écologique des zones renaturées.

La SEPANSO attire depuis de nombreuses années l'attention sur la vigilance indispensable pour éviter que des milieux humides ne soient colonisés par les jussies ou d'autres espèces exotiques invasives (EEI). Nous avons été entendus tant au niveau du Conseil de l'Europe, de l'Etat puisqu'un article est dédié à cette problématique dans les arrêtés préfectoraux, qu'au niveau de la Commission de l'UE (P.J. n° 2 – Communication). Le pétitionnaire propose d'implanter des végétaux locaux qui colonisent les berges pour éviter qu'elles ne le soient pas des EEI ; cette stratégie encore peu répandue semble acceptable à condition qu'elle fasse l'objet d'un suivi

attentif. En ce qui concerne les plantations, nous soutenons totalement l'utilisation exclusive d'espèces locales (érable champêtre...) et l'exclusion de peuplements monospécifiques. Il serait sans doute également judicieux de placer des nichoirs sur poteaux pour accueillir les cavernicoles sur ces peuplements jeunes. GAMA suggère que l'ONEMA s'engage à intervenir pour limiter la l'invasion des écrevisses de Louisiane ; sauf erreur de notre part ceci n'est pas une mission de l'ONEMA ; le piégeage de ces écrevisses est le plus souvent réalisé par des pêcheurs, membres ou non d'une association. Toutefois, on peut espérer, vu l'absence de rives abruptes que l'espèce ne trouvera pas un terrain favorable à sa prolifération et que la prédation des échassiers (cigognes et hérons) suffira.

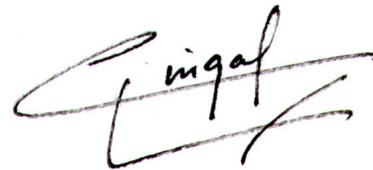
Surtout, il semble indispensable de bien préciser la mise hors chasse de la majorité de ce secteurs pour que cette zone ait une valeur écologique indiscutable. Toutes les espèces ont besoin de sanctuaires, mais les espèces migratrices, qui sont particulièrement vulnérables, encore plus que les autres.

7° - Divers

Page 411 il est fait mention d'une enquête publique relative à une unité de méthanisation de déchets de biomasse. S'il s'agit du projet concernant Bordères, cette enquête n'a pas encore eu lieu.

Conclusion : Nous observons une analyse satisfaisante des avantages et des inconvénients du projet de GAMA. Toutefois, comme nous l'avons mentionné ci-dessus nous ne pouvons qu'inviter GAMA à prendre des engagements concrets en ce qui concerne la gestion du site : désignation du modus operandi et précisions à propos des espèces exotiques envahissantes (jussies, myriophylles... écrevisses de Louisiane, tortues de Floride ...)

En regrettant de ne pas avoir pu vous rencontrer, mais en vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

Copie à : M. Pierre Pécout et Mme. Marie Calestrémé